



**AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES  
POUR LES MANIFESTATION(S) septembre 2022 à août 2023**

Le droit à l'image est la prérogative reconnue à toute personne de s'opposer, à certaines conditions, à ce que des tiers non autorisés reproduisent et, *a fortiori*, diffusent son image. Les juges considèrent que « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale ».

Je soussigné, représentant légal des enfants désignés ci-dessous :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postale : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Autorise par la présente, l'A3V, représentée par son Président à diffuser la/les photographie(s) prise(s) lors des manifestations organisées par l'A3V sur la (les) quelle(s) mon (mes) enfants figure (ent).

	NOM	Prénom
Enfant		
Enfant		
Enfant		
Enfant		

Cette autorisation est valable pour l'année scolaire 2022/2023

Je peux à tout moment demander à l'A3V le retrait d'une photographie en cours de diffusion, avant le terme échu.

Je m'engage à ne demander aucune rémunération.

Fait à Villieu Loyes Mollon Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature